



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024 – 20h30
- PROCES VERBAL -

Date de la convocation : 19 juin 2024

Séance ouverte à : 20h35

Séance levée à : 22h25

Président : Monsieur le Maire - Christian AMIRATY

Nombre de conseillers présents :

AMIRATY Christian – PERNIN Gabriel - ACHHAB Josette - GRASSI Jeanne - TASSY René
- MULLER Bernard - ROMET Jean-Paul - DJERALFIA Samira - VANNET Hervé -
GIMENES Daniela - DESCAMPS André - CORDOLIANI Alain - ABBA Annonciade -
MAURIN Franck - CHEVALIER Laure - GRECO Claudio- ROSSI Chloé - GONZALEZ
Ghislaine - GOUGLER Guillaume -

Nombre de conseillers absents :

LIETO Tatiana - PICAZO Marie-José - CORMONT Caroline - GARCIA Aurélien -
MAHIEU Jacqueline - PETIT Joane - GOUIRAN Jérôme - MANGIN Isabelle - PROSPERO
Jean-Michel - KALFALLI Christelle

Nombre de conseillers représentés :

LIETO Tatiana - PICAZO Marie-José - MAHIEU Jacqueline -

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Scrutin public.



ORDRE DU JOUR
Conseil municipal
Séance du 25 juin 2024 – 20h30

- 0.1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 juin 2024.
- 0.2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 avril 2024.
1. Demande d'Aide Financière au Conseil Départemental au titre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015-2019 – Redéploiement des crédits.
 2. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide exceptionnelle pour la réhabilitation de l'école maternelle Marie Mauron (ex Michel Gouiran), l'acquisition de la parcelle et l'aménagement d'un parking de proximité.
 3. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL) – Aménagements d'un parking paysager à proximité du futur pôle santé résidence ENVI – Quartier Mousseline REAFFECTATION AC-017122 FDADL 2021 : Création d'un pôle éducatif Douillet/Pagnol
 4. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – FDADL 2024 – Travaux d'étanchéité et d'isolation du gymnase A. Cerboni et du Groupe scolaire D. Douillet (1ère tranche).
 5. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide à la transition énergétique » année 2024 - Travaux d'étanchéité et d'isolation du gymnase A. Cerboni et du Groupe scolaire D. Douillet (2ème tranche)
 6. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité – Travaux de rénovation des anciens locaux du guichet unique et du CCAS, sis rue de la République – Réaffectation du dossier de proximité AC-017559 « Travaux de rénovation de l'ancien local des festivités sis avenue Victor Hugo ».
 7. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « Aide exceptionnelle pour les économies d'eau » et à l'agence de l'eau « aide financière aux équipements de pilotage et de rationalisation des systèmes d'arrosage » : Projet de rationalisation des systèmes d'arrosage

8. Demande d'Aide Financière au Conseil Départemental des Bouches-du Rhône Aide aux acquisitions foncières et immobilières - acquisition foncière de la parcelle AR1 sise avenue du Jas
9. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°1 sis avenue du Jas - propriété de Madame Marie-Claire ROCHE
10. Désaffectation des parcelles cadastrées section AZ n°596 et n°598 (27 avenue du Berry)
11. Déclassement des parcelles cadastrées section AZ n°596 et n°598 (27 avenue du Berry)
12. Cession des parcelles cadastrées section AZ n°596 et n°598 (27 avenue du Berry) à Monsieur et Madame LITIME
13. Signature d'une convention de jouissance anticipée des voies et espaces communs avec la SCCV « Gignac Mousseline » – partie Nord et Sud de la parcelle cadastrée section AX n°531
14. Acquisition d'une partie des parcelles cadastrée section AO n°136 et n°159 et acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°519 sis 8 avenue de la Côte Bleue - propriété de Monsieur Georges CAMOIN
15. Garantie d'emprunt – contrat de prêt – création de 23 logements
16. Modification du tableau des effectifs : création d'emplois et extinction d'emplois inoccupés a l'organigramme des effectifs au 01/07/2024
17. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13)
18. Mise à jour des tarifs des services de la Direction Enfance Jeunesse Education Sport Seniors (DEJES)
19. Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée CANUT (Centrale d'achat du numérique et des télécoms)

20. Convention entre la commune de Gignac-la-Nerthe et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES
Conseil municipal
Séance du 25 juin 2024 – 20h30

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur chaque dossier proposé par Monsieur le Maire, a adopté les délibérations suivantes :

- 0.1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 juin 2024.
- 0.2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 avril 2024.
- 1. Demande d'Aide Financière au Conseil Départemental au titre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015-2019 – Redéploiement des crédits.
- 2. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide exceptionnelle pour la réhabilitation de l'école maternelle Marie Mauron (ex Michel Gouiran), l'acquisition de la parcelle et l'aménagement d'un parking de proximité.
- 3. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL) – Aménagements d'un parking paysager à proximité du futur pôle santé résidence ENVI – Quartier Mousseline REAFFECTATION AC-017122 FDADL 2021 : Création d'un pôle éducatif Douillet/Pagnol
- 4. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – FDADL 2024 – Travaux d'étanchéité et d'isolation du gymnase A. Cerboni et du Groupe scolaire D. Douillet (1ère tranche).
- 5. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide à la transition énergétique » année 2024 - Travaux d'étanchéité et d'isolation du gymnase A. Cerboni et du Groupe scolaire D. Douillet (2ème tranche)
- 6. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité – Travaux de rénovation des anciens locaux du guichet unique et du CCAS, sis rue de la République – Réaffectation du dossier de proximité AC-017559 « Travaux de rénovation de l'ancien local des festivités sis avenue Victor Hugo ».

7. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « Aide exceptionnelle pour les économies d'eau » et à l'agence de l'eau « aide financière aux équipements de pilotage et de rationalisation des systèmes d'arrosage » : Projet de rationalisation des systèmes d'arrosage
8. Demande d'Aide Financière au Conseil Départemental des Bouches-du Rhône Aide aux acquisitions foncières et immobilières - acquisition foncière de la parcelle AR1 sise avenue du Jas
9. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°1 sis avenue du Jas - propriété de Madame Marie-Claire ROCHE
10. Désaffectation des parcelles cadastrées section AZ n°596 et n°598 (27 avenue du Berry)
11. Déclassement des parcelles cadastrées section AZ n°596 et n°598 (27 avenue du Berry)
12. Cession des parcelles cadastrées section AZ n°596 et n°598 (27 avenue du Berry) à Monsieur et Madame LITIME
13. Signature d'une convention de jouissance anticipée des voies et espaces communs avec la SCCV « Gignac Mousseline » – partie Nord et Sud de la parcelle cadastrée section AX n°531
14. Acquisition d'une partie des parcelles cadastrée section AO n°136 et n°159 et acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°519 sis 8 avenue de la Côte Bleue - propriété de Monsieur Georges CAMOIN
15. Garantie d'emprunt – contrat de prêt – création de 23 logements
16. Modification du tableau des effectifs : création d'emplois et extinction d'emplois inoccupés a l'organigramme des effectifs au 01/07/2024
17. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13)

- 18. Mise à jour des tarifs des services de la Direction Enfance Jeunesse Education Sport Seniors (DEJES)
- 19. Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée CANUT (Centrale d'achat du numérique et des télécoms)
- 20. Convention entre la commune de Gignac-la-Nerthe et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025

*** Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20h35 ***
*** Madame ROSSI Chloé est désignée secrétaire de séance. ***
*** Madame ROSSI Chloé procède à l'appel nominal. ***

Les discussions ayant eu lieu au cours de la séance ont été filmées et sont disponibles sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://www.gignaclanerthe.fr/web-tv-gignac/retransmission-des-conseils-municipaux/>

0.1 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 juin 2024.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

0.2 Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 avril 2024.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE

Mairie de Gignac-la-Nerthe
Conseil Municipal du 12 avril 2024

La séance du Conseil municipal du vendredi 12 avril 2024 est ouverte dans les formes réglementaires, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christian AMIRATY, Maire de Gignac-la-Nerthe.

M. le MAIRE : Mesdames et Messieurs, Bonjour, je vais demander à Madame GRASSI, si elle accepte d'être secrétaire de séance. Ah, c'est Samira, ça change. Alors ? Madame

DJERALFIA, est-ce que vous acceptez d'être au secrétaire de séance ? Et si vous l'acceptez. Je vais vous demander de faire l'appel. S'il vous plaît.

(MME DJERALFIA procède à l'appel des présents.)

M. le MAIRE : Le quorum étant atteint, ce Conseil municipal peut valablement délibérer. Nous avons une situation particulière en ce Conseil municipal puisque nous allons voter le compte administratif 2023 et légalement, vous savez que le maire de la commune ne doit pas participer ni au débat ni à quoi que ce soit donc je vais être appelé à sortir. Nous avons aussi dans l'ordre du jour, le point 19 et le point 20 qui seront rapportés par Monsieur TASSY qui évoquent des situations et entrée à l'ALEC or je suis président de l'ALEC, donc sur ces 2 rapports là je vais devoir me déporter et sortir de la salle si bien que si vous l'acceptez, je vous propose de commencer par le point 4 et vous enchaînez par les points 19 et 20 et je pourrais dès lors à nouveau entrer en salle et reprendre ma présidence du Conseil Municipal si vous le voulez bien. Je fais voter s'il y a un avis contraire pour ce cette modification d'ordre du jour, il y a pas de point supprimé, pas de point ajouté, c'est juste intervertir l'ordre de présentation des rapports s'il y a pas d'avis contraire ou d'abstention nous allons procéder ainsi. Donc je vais maintenant laisser ma place à Monsieur le premier adjoint qui, légalement, doit à ce moment-là, me remplacer pour présider ce Conseil Municipal. Monsieur le premier adjoint, je vous laisse la présidence, vous m'appellez quand c'est fini.

M. PERNIN : Oui, merci Monsieur le Maire. Bonsoir Mesdames, Bonsoir Messieurs donc, comme vient de le dire Monsieur le Maire, nous allons commencer par le délibéré du vote du compte administratif 2023 communes. Conformément à la loi, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation du doyen d'âge pour prendre la présidence provisoire. Parce que vous voyez un inconvénient, à ce que je prenne la présidence. Merci beaucoup. Voilà donc le conseil municipal délibère approuve le compte administratif commune exercice 2023.

4. Compte administratif 2023 – Commune (dossier consultable en Mairie)

(M.PERNIN lecture du compte administratif commune exercice 2023)

M. PERNIN : Vous avez des questions sur le compte administratif ?

MME MANGIN : Tout d'abord une question sur l'emprunt de 800 000€. Peut-on connaître le projet financé par cet emprunt ? Vous voulez répondre au fur à mesure ?

M. PERNIN : Si vous voulez oui. Le produit financier c'est-à-dire le l'emprunt de 800 000€ ?

MME MANGIN : Oui, il a financé quoi ?

M. PERNIN : Ah le financement de ça, il est noyé dans la masse de tous les investissements que nous avons fait en 2023.

MME MANGIN : Et lesquels ?

M. PERNIN : Ce qui a été réalisé en 2023 au niveau des investissements.

MME MANGIN : On note que le résultat est négatif, donc ça veut dire que la commune dépense plus que ce qu'elle encaisse.

M. PERNIN : Vous parlez de quoi du résultat ? De l'investissement non. En fonctionnement oui, mais en investissement c'est ça peut être tout à fait négatif dans la mesure où parfois il n'y a pas les restes à réaliser qui sont arrivés, les subventions qui sont pas venues, ça peut être négatif.

MME MANGIN : En tout cas ça démontre que Gignac dépense plus que ce qu'elle encaisse.

M. PERNIN : Non. Alors attendez, si vous voulez plus de précisions, Monsieur ROYERE pourriez envoyer donner des précisions ?

M.ROYERE : La logique budgétaire c'est que sur le fonctionnement on dégage des excédents et que sur le l'investissement on peut tout à fait être équilibré où excédentaire. Il suffit d'emprunter plus. Comme la variable d'ajustement c'est l'emprunt, justement le fonctionnement doit être excédentaire et l'investissement est à chaque fois, alors on peut faire autrement, mais à chaque fois en bonne gestion, déficitaire, négatif, c'est logique. Parce que c'est la section de fonctionnement qui sert à dégager de l'épargne et qui sert à alimenter. Après le tout c'est qu'au global la somme des 2 sections, soit au moins égal à 0. C'est la bonne gestion et la logique budgétaire que la section d'investissement soit déficitaire.

MME MANGIN : Ça c'est un des reproches qu'on vous fait chaque année, c'est que c'est la section de fonctionnement qui alimente.

M.ROYERE : Ce n'est pas un reproche.

MME MANGIN : De notre part oui alors d'autant qu'il y a pas de provision du tout. La commune ne provisionne pas.

M.ROYERE : Cela ne fonctionne pas comme ça en fait. Alors si vous voulez il faudrait qu'on fasse une séance plus complète mais la logique c'est vraiment que la section de fonctionnement soit excédentaire. On n'est pas sur des notions de provision comme dans le budget, la notion de dotation d'amortissement, c'est pas du tout la même logique que dans le privé, c'est vraiment il y a une comptabilité non comptable c'est comme ça et évidemment on fait avec. Voilà. Et la logique est que la section d'investissement soit déficitaire, sinon ça veut dire qu'on fait, on va faire sur un point d'équilibre. Et là on peut se gargariser en disant c'est un investissement excédentaire, mais en fait c'est parce qu'on a trop emprunté. Voilà donc il faut qu'elle soit déficitaire, c'est mieux.

MME MANGIN : On n'a pas la même vision mais ce n'est pas grave. On en revient toujours à la même remarque. Le Chapitre 13, c'est-à-dire les remboursements d'arrêts maladie qui sont toujours très élevés et donc on a toujours cette problématique du personnel.

M.ROYERE : Alors évidemment, on étudie tout ça avec beaucoup d'attention. Il y a encore quelques années, le départ à la retraite, c'était à partir de 60 ans. Après on a pu partir à 63, après à 65. Aujourd'hui, un agent qui veut partir à 70 ans, il peut partir à 70 ans. Je vous

garantis que dire à quelqu'un qui a 65 ans de le pourchasser sur ces arrêts maladie et autre, on ne sait pas faire. Humainement personne ne sait faire. Il n'y a pas de chasse là-dessus. Il y a un certain nombre de remboursements qui sont opérés par rapport à des agents. On a mis en place toute une série d'éléments autour de la QVT, de la qualité de vie au travail et il y a une cotation qui est faite au centre de gestion par rapport aux questionnaires qui sont envoyés aux agents de toutes les collectivités et le retour anonyme des agents fait plutôt ressortir que la collectivité de Gignac est plutôt correctement placée. Je ne peux pas vous dire qu'on est les premiers mais on est plutôt correctement placés au niveau de la qualité de vie au travail.

MME MANGIN : Dernier point, au niveau des sessions 2023, on a moins 372.427€, vous vendez à perte ?

M.ROYERE : Non, c'est la façon d'intégrer en fait quand on vend un bien. Mais je vous passerai du coup la petite fiche de la méthode de vente d'un comptable de vente d'un bien en fait on va, on va constater la valeur qu'on sort, ça c'est à moins. Après on constate le prix de vente et on va bien constater sur un autre compte ou une plus-value de cession ou une moins-value de cession. Si vous regardez simplement, l'endroit où on retire du patrimoine de la ville la valeur, forcément sur cette idée-là vous avez moins 300.000€ à peu près. Vous retrouverez ce chiffre là en positif ailleurs et après vous trouverez des plus ou moins values de cession.

MME MANGIN : Je vous remercie.

M. PERNIN : Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à la majorité. Merci. Nous allons passer maintenant donc à la délibération numéro 19 et numéro 20, Monsieur TASSY

La délibération n° 4 est adoptée à la majorité

19. Participation et engagement de la commune de Gignac-la-Nerthe pour le programme ACTEE 2 – SEQUOIA – Approbation de la convention entre la FNCCR, la Métropole marseillaise, l'atelier de l'Environnement-CPIE du pays d'Aix et 29 communes – Approbation de la convention de reversement

(M.TASSY lecture du rapport)

(M. Le MAIRE ne participe pas)

M. PERNIN : Merci Monsieur TASSY, Passons aux questions s'il y en a. Pas de question, donc nous passons au vote qui est pour. Merci. Approuvé à l'unanimité. Merci beaucoup. Projet de délibération numéro 20, Monsieur TASSY.

La délibération n° 19 est approuvée à l'unanimité

20. Adhésion de la commune à l'ALEC (l'Agence Locale de l'Energie et du climat de la Métropole Marseillaise)

(M.TASSY lecture du rapport)

(M. Le MAIRE ne participe pas)

M. PERNIN : Merci Monsieur TASSY, des questions ? Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Merci à l'unanimité, merci beaucoup.

La délibération n° 20 est approuvée à l'unanimité

M. PERNIN : Monsieur le MAIRE, le compte administratif a été voté à la majorité, s'est abstenu le groupe de Monsieur GOUIRAN. La délibération 19, participation régionale de la commune pour le programme ACTEEE et SEQUOIA a été voté à l'unanimité et délibération numéro 20, signature de la convention d'accompagnement par l'agence locale de l'énergie du climat a été votée à l'unanimité.

M. le MAIRE : Je vous remercie beaucoup. Je dois signaler que j'ai reçu un SMS de Mme CHEVALIER indiquant qu'elle était prise dans la circulation et Madame CHEVALIER a la procuration de M. GRECO en main, elle nous rejoint. Mais elle m'a dit avec beaucoup de retard sans doute. Voilà qui est fait. Merci encore, donc nous allons continuer cet ordre du jour avec Madame LIETO, je vous en prie.

1. Compte rendu des Décisions Municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal.

(Mme LIETO lecture du rapport)

Le Conseil Municipal prend acte de ses décisions

M. le MAIRE : Merci Madame, Monsieur PERNIN pour la délibération numéro 2

2. Apurement compte 1069

(M.PERNIN lecture du rapport)

M. le MAIRE : Des questions, des prises de parole ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Monsieur PERNIN numéro 3 comme de gestion 2023 s'il vous plait.

La délibération n° 2 est approuvée à l'unanimité

3. Compte de Gestion 2023 – Commune (dossier consultable en Mairie)

(M.PERNIN lecture du rapport)

La délibération n° 3 est approuvée à l'unanimité

M. le MAIRE : La délibération numéro 6 est relative au vote des impôts des taux pardon d'imposition des taxes directes locales sur l'exercice 2024.

6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2024

(M. Le MAIRE lecture du rapport)

M. le MAIRE : Y a-t-il des prises de paroles là-dessus ? Passons au vote et donc aucun changement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci. Monsieur PERNIN délibération numéro 7.

La délibération n° 6 est approuvée à l'unanimité

7. Budget Primitif Commune – exercice 2024 (dossier consultable en Mairie)

(M.PERNIN lecture du rapport)

M. le MAIRE : (Inaudible)

MME MANGIN : Alors on note un nouvel emprunt, sachant qu'on a déjà évoqué que l'on en avait déjà un en 2023 de 800 000€, là il est de 875 000€. Pourquoi ? Il y a des travaux de prévus ? Lesquels ? Quel taux ? Je ne peux que constater que ça va alourdir encore les intérêts pour 2025.

M. PERNIN : Pour le taux, on ne le connaît pas encore, nous n'avons pas encore vu les banques de prêts. A quoi ça va servir ? Comme je l'ai dit dans la réponse que je faisais face tout à l'heure, c'est pour l'investissement global, c'est noyé dans la masse, dans ce que nous allons investir au niveau des travaux ou des achats éventuellement.

MME MANGIN : Donc pour l'instant vous ne savez pas pourquoi vous empruntez 875 000€ ?

M. PERNIN : On emprunte pour équilibrer le budget d'investissement.

MME MANGIN : Au niveau des subventions, le montant des subventions paraît important. Vous avez a priori le financeur le plus important c'est le CD 13. Vous avez signé un nouveau contrat départemental ?

M. le MAIRE : Nous sommes en train de travailler avec le département, pour signer un nouveau CD 13 sachant que ce CD est devenu CD TE transition écologique et que les critères ont été profondément modifiés. Donc nous travaillons d'arrache-pied pour nous adapter à ces critères. Avec une difficulté qui sont les délais, pour arriver à monter ce dossier qui se sont allongés en fonction des nouvelles exigences du Conseil Départemental. Ceci s'adapte mal avec des situations d'urgence hein. On comprend bien que faire des investissements urgents sur des problématiques qui ont surgies, très récemment et consécutivement, de manière totalement inattendue, pose la difficulté de mettre en concordance une demande de subvention pour arriver à répondre financièrement en termes d'investissement à ces désordres qui relèvent parfois de questions de sécurité et ces nouvelles règles qui sont fort justement d'ailleurs, nous recevons telles quelles de la part du département, qui sont imposées aux communes. Donc, entre l'urgence et la règle

générale, nous essayons de nous inscrire dans une chambre de dérogation et nous sommes en train de travailler avec le département, voire sur les investissements qui relèvent de questions sécuritaires urgentes. Et nous pouvons conclure un. En tout cas, monter un dossier qui serait accepté par le département pour aller au plus vite et puis sur le de manière parallèle, le contrat, l'élaboration du dossier relatif au CD TE. Nous avons déjà commencé à travailler et poursuivrait son chemin. Je ne sais pas si j'ai répondu Madame ?

MME MANGIN : Vous prévoyez des dépenses d'équipement pour 2024 qui augmentent alors que la recette FCTVA n'augmente que très peu par rapport à 2023, c'est vraiment raisonnable ?

M. PERNIN : Le FCTVA c'est en fonction de ce que nous avons investi les années précédentes. Donc au moins on investit les années précédentes et au moins la FCTVA sera importante. Pour répondre à votre question, effectivement, ça veut dire que normalement on a moins investi que l'an dernier.

MME MANGIN : Dernière observation, il n'y a toujours pas de provisions prévues au chapitre 68 pour 2024, c'est peut-être là non plus pas très raisonnable.

M. le MAIRE : C'est une observation alors ce n'est pas une question.

MME MANGIN : C'est une observation.

M. le MAIRE : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Nous pouvons passer au vote. Qui s'abstient ? Abstention du groupe mené par Monsieur GOUIRAN. Qui est contre ? Je vais vous demander de lever la main, qui est pour ? Merci beaucoup. Merci Monsieur PERNIN de cette présentation. Il doit y avoir des documents à signer en fin de séance. N'oubliez pas avant de partir. Monsieur PERNIN je crois que vous présentez la délibération numéro 8 allez-y rapportez s'il vous plaît.

La délibération n°7 est adoptée à la majorité

8. Budget Primitif Commune – Exercice 2024 – subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

(M.PERNIN lecture du rapport)

(Inaudible)

La délibération n°8 est adoptée à la majorité

9. Subvention aux associations – convention avec l'association Marignane Gignac Côte bleue (MGCB)

(M.ROMET lecture du rapport)

M. le MAIRE : Merci peut-être pourriez-vous indiquer. Le travail qui est en cours avec l'adjoint d'autres villes là-dessus.

M.ROMET : Alors effectivement concernant le football, je pense que vous devez savoir qu'on a une nouvelle gouvernance. D'ailleurs la gouvernance avait déjà changé y a pas très longtemps avec un autre président. Donc on a un nouveau président qui revoit pas mal de choses avec par exemple une évolution qui sera plutôt dans le bon sens, de bien séparer l'entité commerciale pour tout ce qui est équipe nationale 1 U19, de la partie association qui est quand même notre priorité, l'éducation des jeunes. Et donc dans ce cadre-là, effectivement qui dit nouvelle gouvernance dit des questions que l'on peut avoir et on s'est réuni avec les 4 adjoints des 4 communes qui sont concernées, donc côte bleue, Marignane et Gignac. Et donc ensemble, on a fait le point de tout ce qu'on voulait connaître, savoir, les points d'attention qu'on avait notés. Et donc on attend une date qui va être proposée, avec la nouvelle gouvernance, de façon qu'on puisse avoir un échange de fonds sur tous les points qu'on a recensés, les risques éventuels. Et donc j'espère qu'on va prochainement avoir une date pour pouvoir faire un point très très précis dans le but bien sûr. On est, on n'est pas là pour faire de l'ingérence, mais une fois de plus on a notre mot à dire et donc on s'est intégré très prudent sur un certain nombre d'aspects qui sont importants pour nous.

M. le MAIRE : Y a-t-il des questions ? Passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Monsieur ROMET, vous revenez dans peu de temps en attendant c'est Mme GRACIE qui rapporte sur le point numéro 10.

La délibération n°9 est adoptée à l'unanimité

10. Subvention aux associations – convention avec le Comité des Œuvres Sociales (COS)

(MME GRASSI lecture du rapport)

M. le MAIRE : Merci, pas d'avis contraires ? Pas d'abstentions ? Adoptée. Point numéro 11, Monsieur ROMET.

La délibération n°10 est adoptée à l'unanimité

11. Vote des subventions 2024 aux associations

(M. ROMET lecture du rapport)

M. le MAIRE : Je vous remercie d'avoir souligné cette transparence dans les attributions de subventions aux associations, ce n'est pas le fait du prince, vous pouvez témoigner, vous les membres de la commission, que je ne participe même pas à cette Commission et je remercie l'ensemble de la Commission pour le travail accompli, y compris l'administration que j'ai oublié de remercier tout à l'heure pour cette préparation du budget et comptes administratifs, dans des conditions extrêmement particulières puisque la surcharge de travail, vous l'avez assumé avec un personnel (nous faisons très attention à notre chapitre 0 12 qui est celui des charges du personnel) avec un personnel extrêmement restreint et je regarde particulièrement le service comptabilité pour leur dire un grand merci. Et puis

merci à Monsieur PERNIN aussi, pour ce travail tout au long de l'année, effectué par ses soins. Passons au vote s'il n'y a pas d'interventions. Qui est contre ? Monsieur TASSY ?

M. TASSY : Non, tout simplement parce que je fais partie du SPPPI PACA, je suis le secrétaire de SPPPI PACA, donc je ne participerai pas au vote.

M. le MAIRE : Donc tu te déportes, voilà. Et pour le Secours populaire, Mme GIMENES ? Mme ABBA aussi pour l'association L'OCLG. Mme MAHIEU ? Oui. Après ces déports votons. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci. Il faut faire les choses correctement parce que la loi nous rattrape très vite pour la prise illégale d'intérêt, il faut vraiment faire attention. Monsieur VANNET, la délibération numéro 12, s'il vous plaît.

La délibération n°11 est adoptée à l'unanimité

12. Bilan annuel relatif aux acquisitions et cessions opérées en 2023 par l'Etablissement Public Foncier PACA

(M. VANNET lecture du rapport)

M. le MAIRE : Très bien, des interventions ? Passons au vote. Qui est contre ? Abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité. Mes chers collègues du Conseil Municipal, nous devons procéder à une vérification sur la délibération numéro 11 relative au vote des subventions 2024 aux associations. Cette vérification porte sur le quorum. Je déclare donc que nous faisons une interruption de séance pour la vérification. Merci.

La délibération n°12 est adoptée à l'unanimité

M. le MAIRE : Mesdames, Messieurs. Ce Conseil Municipal est à nouveau ouvert. Je vous prie de vouloir bien regagner vos places respectives. Après vérification, la délibération numéro 9 a été adoptée sans quorum suffisant, celle-ci sera présentée à nouveau en fin de séance et Madame CHEVALIER est non loin d'ici et va nous rejoindre. Je vous propose donc de continuer dans l'ordre du jour puisque je viens de terminer cette interruption de séance et d'ouvrir à nouveau ce Conseil Municipal avec le point numéro 13 et Monsieur MULLER rapporteur sur ce point.

13. Autorisation signature d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Gignac-la-Nerthe pour le remplacement d'un câble basse tension surplombant la parcelle cadastrée section AC n°96

(M. MULLER lecture du rapport)

M. le MAIRE : Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient cette délibération est votée à l'unanimité. Nous saluons Madame CHEVALIER qui nous a rejoint et qui possède la procuration de Monsieur GRECO et j'ai indiqué que nous présenterions à nouveau la délibération numéro 9 en fin de séance. Madame CHEVALIER, merci d'être là. Comment ? Comme quoi il y a, il y a finalement, c'est vrai, y a une certaine forme de noblesse à arriver en retard. Monsieur MULLER numéro 14.

La délibération n°13 est adoptée à l'unanimité

14. Autorisation signature d’une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Gignac-la-Nerthe pour la pose d’un câble basse tension surplombant la parcelle cadastrée section AC n°96

(M. MULLER lecture du rapport)

M. le MAIRE : Qui votre contre ? Abstentions ? Rapport adopté à l’unanimité. Rapporteur du numéro 15. Monsieur CORDOLIANI.

La délibération n°14 est adoptée à l’unanimité

15. Autorisation signature d’une convention de rétrocession d’un point d’eau incendie

(M. CORDOLIANI lecture du rapport)

M. le MAIRE : Il n’y a pas d’intervention ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Abstentions ? Rapport adopté. Le numéro 16 est présenté par Monsieur TASSY. Approbation de l’instauration d’un plan climat municipal

La délibération n°15 est adoptée à l’unanimité

16. Approbation de l’instauration d’un Plan Climat Municipal

(M. TASSY lecture du rapport)

M. le MAIRE : Je vous remercie. Est-ce qu’il y a des interventions ? Madame CHEVALIER vous avez la parole.

MME CHEVALIER : Merci beaucoup, bonsoir à tous et je présente encore mes excuses pour le retard. J’étais coincé sur l’autoroute depuis Marseille pour revenir du travail. Je n’ai pas l’habitude de revenir à cette heure-ci le vendredi soir et je ne vous le conseille pas. Donc pour cette délibération, c’est une délibération un peu fourre-tout, enfin de de simple logique en fait hein, ce n’est pas une délibération. Hyper innovante, il y a beaucoup de copier coller du pacte départemental et se sont des intentions qui paraissent louables, mais est-ce que ce n’est pas plutôt, un outil de propagande de quoi vous faire une petite publicité pour préparer les prochaines municipales. J’avoue que je suis un peu échaudée parce qu’au Conseil régional, on a une propagande très importante sur tout ce qui est écologique, un peu de greenwashing, tout ça comme on disait à l’époque. C’est-à-dire que tout le budget est labellisé 100% vert. Est-ce que vous allez nous faire des déclarations identiques ? Est-ce que voilà ce plan n'est pas plutôt pour vous faire mousser ? Et puis pour pouvoir dire nous à Gignac on a un plan alors qu’on a déjà le plan départemental, que ce sont des simplement des actions de logique, des choses qui sont dans l’air du temps. Parce que il y a le réchauffement climatique, parce qu’il faut évoluer avec son temps. Parce que voilà, évidemment y a des choses à faire pour le climat sans faire une écologie punitive et j’espère que ce n’est pas ce qui est prévu, ça n’est pas détaillé. Voilà, n’y a rien de chiffré, y a aucune action de précisée. En fait, on a envie de dire. Et alors ? On attend la suite. Faites-nous voir, voilà.

M. TASSY : Si vous avez bien lu le titre, c’est l’instauration d’un plan climat et on vous a bien dit qu’à la fin lorsqu’il sera élaboré dans sa totalité, il sera soumis au conseil municipal

et les actions seront développées à ce moment-là. Bien sûr que c'est une orientation politique et encore on le revendique. On revendique notre vision du futur et faire le constat actuel et ne pas s'inscrire dans ce genre de plan c'est faire non pas une erreur mais une faute donc on est pro actif par apport à ça et on y travaille depuis des années. C'est sûr que le plan climat vient aujourd'hui. Si vous voulez, c'est structuré tout ce qu'on fait et ce qu'on va faire. Mais n'oublions pas qu'on a déjà commencé quand on sauvegarde les terres agricoles, quand on investit dans une nouvelle école avec de l'énergie solaire, quand on. Quand on a déjà planté plus de 400 et 210 soit 600 arbres. Enfin d'une manière, vous avez-vous êtes au courant de tout ce qui a été fait, vous le voyez. Et tout ça, ce n'est qu'un début et dans tous les cas, tout là, tout cela s'inscrit dans ce plan climat. Mais le fait d'écrire un plan climat donne aussi une énergie nouvelle pour partir tous ensemble. À la fois on l'a dit, les services, à la fois les élus, mais parfois les habitants et essayer que tout le monde travaille en même temps. Donc c'est un moment, un moment important de travail et surtout de choix et c'est vraiment un choix politique.

MME CHEVALIER : Voilà donc rien de structurant ni de révolutionnaire. Pardon, excusez-moi, merci, c'est gentil. Oui, rien de structurant ni de révolutionnaire. Vous le dites vous-même, on attend la suite. On attend la prochaine délibération, c'est un peu un brouillon.

M. TASSY : Si tout le monde votait contre, on ne fera pas le plan puisqu'on vous demande d'approuver d'y aller donc si bien maintenant la première des démarches, on ne vous demande pas d'approuver le plan en tant que tel. Il n'existe pas puisqu'on va l'élaborer avec l'ensemble des services et les habitants de Gignac et aussi les collectivités qui vont nous aider par rapport à ça, donc. Oui, aujourd'hui, je ne peux pas vous dire, on va mettre 2000 m² de surface solaire pour pouvoir et cetera. Bon, on n'en est pas là. J'ai justement le calcul que l'on fait. On travaille déjà entre guillemets. Quand on parle aujourd'hui, on a des obligations et on a aussi des choses que l'on se doit de faire de nous-mêmes. Quand on parle des bâtiments communaux, que l'on doit au niveau énergétique, remettre à niveau entre guillemets, oui, ça fait partie d'un plan climat. Mais là, il est-il le saura réellement quand on va l'écrire. Donc, vous avez entre guillemets la politique au même titre qu'il a un budget. Il y a le budget qui vous est présenté. Même titre, qui a le document, donc le DOB ou d'orientation budgétaire. Mais là c'est une orientation politique pour le plan climat.

M. Le MAIRE : Est-ce que vous avez une autre question Madame.

MME CHEVALIER : Ce n'est pas une question et puis ce sera ma dernière intervention. Mais voilà, vous le dites, vous y travaillez déjà, vous faites partie de l'exécutif, donc vous n'avez pas besoin de passer cette délibération au Conseil municipal pour que le Conseil municipal vous donne l'approbation de commencer à travailler sur un plan. Je suis désolée, enfin, ça en est ridicule et pour moi voilà, ça fait partie d'une opération de communication simplement et je ne vous répondrai plus ensuite.

M. Le MAIRE : Alors du coup, ça me permet de conclure. Ce que nous souhaitons, c'est pour employer un terme un peu actuel, c'est embarquer la population, embarquer le milieu économique de notre commune et il est important que le Conseil municipal donne ce top départ d'une opération qui va être l'élaboration de plans qui va se faire collectivement, donc

aujourd'hui, c'est le top départ. Après tout, vous pouvez penser que c'est une opération de communication. Moi je peux vous assurer que dans le contexte dans lequel nous sommes, qui est très inquiétant, qui inquiète d'ailleurs toutes les générations, particulièrement les jeunes, la responsabilité d'un maire, de son exécutif du Conseil municipal est, d'essayer d'initier des actions. Et je crois beaucoup moi, à la question de la lutte contre les gaz à effet de serre et tout ce qui a trait au climat. On ne peut pas attendre. Il ne faut pas attendre que ça vienne uniquement d'en haut. Il faut retourner l'entonnoir et de toute façon il faut que ça parte de la base de la population, des conseils municipaux, des Maires. S'il y avait demain dans les Bouches-du-Rhône et partout en France, des plans climats municipaux qui se mettaient en place, une réelle dynamique nationale. Et on a fait un sondage là-dessus et 70% des Français, quand on leur pose la question, qui doit travailler, œuvrer, se battre pour le climat, Tous répondent « ah ce gouvernement... » Moi je crois que c'est une mauvaise solution. Je crois vraiment profondément que si on n'embarque pas la population, rien ne réussira. Alors aujourd'hui, c'est le top départ. C'est un acte fort que ce Conseil municipal dise, voilà ce que nous voulons, en s'adressant finalement à notre population en disant voilà, il faut, si vous le voulez bien que l'on travaille sur cet outil. Vous voulez dire non, moi je n'y tiens pas parce que vous faites de la pub, je respecte l'opinion de chacun mais je peux vous assurer que ce n'est pas ça. Et ça va être très difficile de réussir, parce que arriver à faire participer à l'élaboration d'un plan de masse est complexe, à la fois les enfants parce qu'il faut que ce soit plus générationnel. Donc on va regarder du côté des écoles, les adultes et les seniors. Monsieur PAILHOUS a déjà fait un petit canevas d'action et le plus difficile encore, c'est le financement. Donc avant de demander les financements, avant de concrétiser un projet qui vous sera présenté, il faut que l'on soit tous d'accord parce qu'il faut que ce soit toute la commune qui soit d'accord pour nous lancer dans cette action dont nous ne savons pas si elle sera réussie d'ailleurs. Donc ça peut être un flop en matière de communication, mais si nous ne le faisons pas, nous ne serions pas en responsabilité ici dans ce Conseil Municipal, c'est mon avis. Et si nous sommes la première ville parce que c'est de ça qu'il s'agit à avoir un plan climat municipal et si derrière d'autres communes se lancent comme ça, ça sera formidable. Et je rappelle d'ailleurs que vous avez évoqué le département avec les plans climat, avec la région qui a aussi un plan climat. Si dans le plan climat, que ce soit du département, de la région ou de la métropole on n'y met pas des choses parce que les plans climat régionaux, départementaux, métropolitains ont des coquilles pour l'instant, des cadres qui attendent des projets qui remontent. Ce n'est pas la région en tant que telle, le département en tant que tel et la métropole en tant que telle qui vont pouvoir à eux seuls donner consistance à notre grande ambition collective, réduire les gaz à effet de serre et lutter contre le réchauffement climatique. Nous passons au vote s'il n'y a pas d'autres interventions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention du groupe de Madame CHEVALIER les autres votent favorablement. Je vous remercie beaucoup. Merci Monsieur TASSY. Nous allons maintenant sur le point numéro 17 et c'est encore vous Monsieur TASSY Mais nous sommes dans la même logique.

La délibération n° 16 est adoptée à la majorité

17. Approbation de l'adhésion de la ville de Gignac-la-Nerthe au Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique (PACTE 2023-2028)

(M. TASSY lecture du rapport)

M. TASSY : Et par rapport aux critiques que nous venons d'entendre, dans la dernière page des orientations, on parle bien d'aide aux communes et d'aides communes en fonction de

nos choix qui doivent correspondre à la fois. Au pacte que l'on a ici et nous on y adhère et en même temps on a notre plan climat qui est totalement au diapason. Voilà tout simplement un exemple. Pour les communes, les critères éco responsables, donc pour les subventions du département dont l'aide à la transition énergétique évolue pour le photovoltaïque est l'exemple même que dans le cas du photovoltaïque, si c'est une action que nous demandons, ça correspond au pacte départemental et on aura des aides à ce niveau-là. Voilà et vous pouvez lire tout le reste.

M. Le MAIRE : Je crois comprendre que vous voulez la parole, Madame, c'est ça ?

MME CHEVALIER : Oui, simplement sur cette délibération, je voterai pour parce que ce n'est pas pour voter pour le plan municipal. Là on demande à ce que Monsieur le Maire, s'engage dans la transition écologique et cela nous permettra par la suite d'avoir des subventions. Vous voyez, ce n'est pas une délibération de communication, ce n'est pas une délibération de revendications politiques. C'est simplement le bien pour notre commune de pouvoir récupérer des subventions lorsque on fait logiquement, des actes vers la transition écologique.

M. Le MAIRE : C'est une vision comme une autre, la nôtre est différente. Le pacte est détaillé dans les pièces qui vous sont distribuées, il y a des ambitions extrêmement importantes qui se qui sont nous organiser des choses qui concernent le fond et on demande de signer pour réduire notre consommation et développer notre production d'énergie. On nous demande s'engager à ça, nous communes, le conseil municipal aussi. On nous demande de réduire notre consommation et restaurer le cycle de l'eau. Ce sont des questions de fond, on nous demande de rétablir la nature en ville de lutter contre les îlots de chaleur. On nous demande de nous engager en signant à préserver les espaces naturels sensibles, la biodiversité et paysages de Provence. On nous demande de nous engager collectivement et moi en particulier, bien sûr, mais pas que moi. À encourager la mobilité douce et les transports. À faire des missions et enfin restaurer le lien homme nature. Que derrière, le département dise, certes, on vous demande de vous engager là-dessus, mais on vous aidera, moi je trouve ça plutôt bien parce que les communes ne sont pas capables de mener des politiques actuellement aussi ambitieuses, toute seule, aucune commune. Mais le fonds d'engagement de fonds, ce qu'on vous demande d'approuver, de signer dans ce plan, c'est des choses extrêmement précises que je viens de vous annoncer. Gestion de la subvention ? Non, on ne fait pas la course aux subventions puisque de toute façon la commune doit mettre aussi. Ce n'est pas à 100% financé. Il y a un engagement de la commune, il nous faut évaluer le coût et si nous acceptons de nous engager dans une ambition départementale, ça veut dire cofinancer une action, c'est là l'objet de cette délibération. Donc là vous allez voter contre si j'ai bien compris. Pour, pardonnez-moi, j'avais mal compris. Et je vous prie de m'excuser pour qu'aujourd'hui vous nous sauviez sur la délibération, sur les associations. C'est très important. Et là vous votez très bien. Alors il y a des votes contre ? Des abstentions ? L'unanimité pour cette délibération. Je vous remercie. Nous passons à la délibération numéro 18. Monsieur TASSY, adhésion au CEREMA.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité

18. Adhésion de la commune au CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

(M. TASSY lecture du rapport)

M. Le MAIRE : Des interventions ? Oui Madame CHEVALIER.

MME CHEVALIER : Simplement pour dire que ce serait une abstention pour moi. Pourquoi pas dans l'idée à voir l'année prochaine, voir ce que ça va donner. Ce sera une abstention parce qu'il y a la partie désigne Monsieur René TASSY et je ne pense pas que ce soit à moi de décider ça. Donc c'est une abstention de principe.

M. Le MAIRE : Passons au vote. Qui est contre ? Abstentions ? Le groupe de Mme CHEVALIER

La délibération numéro 18 est adoptée à la majorité.

21. Demande de subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « aide à la Provence Verte » et au Conseil Régional PACA au titre du dispositif « Nature ta ville » : Création d'un jardin des senteurs complément végétal pour le site Mandela/Parcours santé, végétalisation du parking David Douillet, éco-aménagement du parking du pôle santé

(M. TASSY lecture du rapport)

M. Le MAIRE : Nous pouvons passer au vote ? Qui est contre ? Abstentions ? La délibération est adoptée à l'unanimité. Madame ACHHAB pour apporter sur la délibération 22.

La délibération numéro 21 est adoptée à l'unanimité.

22. Signature de la convention de partenariat avec l'inspecteur de l'Education Nationale, chargé de la circonscription de Châteauneuf Côte Bleue

(Mme ACHHAB lecture du rapport)

M. Le MAIRE : Intervention ? Des questions ? Passons au vote. Qui est contre ? Abstentions ? Unanimité. Monsieur CORDOLIANI, vous allez si vous le voulez bien présenter les rapports 23 et 24 dans la foulée, et nous voterons séparément chaque rapport, vous avez la parole.

La délibération numéro 22 est adoptée à l'unanimité.

23. Convention de partenariat tripartite pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône entre la Commune de Gignac-la-Nerthe, le service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) et le département des Bouches-du-Rhône

24. Convention de partenariat tripartite relative aux relations entre les communes adhérentes à l'AD CCFF/RCSC 13, le service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13), l'AD CCFF/RCSC 13 et la commune de Gignac la Nerthe.

(M. CORDOLIANI lecture des rapports)

M. Le MAIRE : Merci pour la concision dont vous avez fait preuve dans la présentation et citation de ces rapports. Monsieur CORDOLIANI, merci, nous j'ouvre le débat s'il y en a sur la 23. Pas d'observations ? Très bien, alors 23 nous passons au vote. Qui est contre ? Abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité sur votre rapport numéro 24, y a-t-il des interventions ? Des précisions ? Non, nous passons au vote qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci. Monsieur ROMET, nous revenons au rapport numéro 11, c'est le vote des subventions 2024 aux associations. Nous n'avions pas le quorum tout à l'heure. Bien. Monsieur ROMET présentez à nouveau s'il vous plaît, cette délibération.

(M. ROMET relecture du rapport n°11)

M. Le MAIRE : Bien nous passons au vote ? Madame vous avez la parole.

MME CHEVALIER : Juste une petite question, je suis désolée, ce sera un pour bien sûr, mais est-ce qu'il y a des associations qui ont eu moins que le montant qu'elles avaient réclamé.

M.ROMET : En fait par habitude toutes les actions ont toujours plus. Sauf qu'on a quand même un budget qu'on doit maîtriser globalement. Donc nous on essaye vraiment d'être le plus équitable possible, de rendre. Prendre en compte leurs besoins des éléments. Beaucoup d'associations demandaient plus. On n'est pas en mesure de donner, plus on a parfois donné plus. J'ai un ou 2 exemples, le Secours Populaire, par exemple, pattes de velours, qui ont des activités de service public. Donc sur certains points on a même été un peu au-delà, mais pas pour la majorité des demandes pour des raisons budgétaires. Par contre, je pense que ça correspond quand même au besoin globalement par rapport à l'ensemble des échanges qu'on a pu avoir avec eux.

MME CHEVALIER : Super merci. Pour pattes de velours, c'est une obligation municipale de gérer les animaux, je vous remercie et je pense que c'est une très bonne solution, une très bonne idée d'avoir mis des critères bien précis pour que tout le monde puisse s'y retrouver.

M. Le MAIRE : C'est un point important effectivement, merci. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je voudrais remercier les 2500 personnes qui nous suivent sur le site internet, 12 jours après le premier avril et je vous souhaite à toutes et tous une très bonne soirée.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

1. Demande d'Aide Financière au Conseil Départemental au titre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015-2019 – Redéploiement des crédits.

RAPPORTEUR : MONSIEUR PERNIN

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019, a été signée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 12 mars 2015, pour la réalisation d'un programme quinquennal d'investissements, estimé à la somme de 29 678 311 € HT et subventionné à hauteur de 60%.

Aujourd'hui, il convient de solder ce programme et d'utiliser les crédits restant en les réaffectant sur d'autres opérations. Ces modifications concernent le phasage, le montant ou la création de nouveaux projets mais ne modifient pas le montant total du contrat.

Les modifications apportées sont les suivantes :

Mise en valeur des espaces publics et amélioration de la voirie communale :

- Diminution de 126 607 € HT du programme « Mise en valeur des espaces publics et amélioration de la voirie communale tranche 2019 » (crédit restant) AMENAGEMENT AVENUE J. JAURES (ESPACES VERTS -ARROSAGE-MOBILIER URBAIN)

Acquisitions foncières :

- Diminution de 183 388 € HT du programme « acquisitions foncières tranche 2017 » (crédit restant) acquisition terrain Manfredini, quartier bricard nord subventionné à 40% au lieu 60% d'où ce reliquat de dépense subventionnable.
- Diminution de 878 870 € HT du programme « acquisitions foncières tranche 2019 » (retrait acquisitions NARDO VALDO et HERMELIN/SAFER).
- Acquisition foncière nouvelle AUDIBERT parcelle AO 62 chemin du Vignon : avec affectation d'un montant de crédit de 165 000 € HT.
- Acquisition foncière nouvelle d'un local (ex Caisse d'épargne) sis avenue Louis Pasteur avec affectation d'un montant de 67 643 € HT.

Construction de deux groupes scolaires et d'une cuisine centrale :

- Diminution de 172 338 € HT du programme « Construction de deux groupes scolaires et d'une cuisine centrale tranche 2019 » (crédit restant). Arrêt des paiements. (expertise judiciaire en cours).

Rénovation et mise aux normes des bâtiments :

- Diminution de 211 116 € HT du programme « Rénovation et mise aux normes des bâtiments tranche 2018 » (crédit restant). Travaux maison du bel âge abandonné pour création pôle santé à moindre coût.

- Création du projet « rénovation du bâtiment C. Arigon école élémentaire Marie Mauron » avec affectation d'un montant de crédit de 1 363 616 € HT.
- Création du projet « Création pôle santé 1 quartier Mousseline » avec affectation d'un montant de crédit : 97 162 € HT.
- Création du projet « rénovation d'un bâtiment sis 4 rue de la République 2^{ème} tranche » avec affectation d'un montant de crédit : 144 976 € HT.
- Création du projet « rénovation d'un bâtiment sis 4 rue de la République 3^{ème} tranche » avec affectation d'un montant de crédit : 519 880 € HT

Amélioration des équipements sportifs :

- Diminution de 727 763 € HT du programme « amélioration des équipements sportifs tranche 2019 » (report de la transformation du terrain de football pelousé en terrain synthétique).

Acquisition de véhicules utilitaires, équipements informatiques et gros matériel :

- Diminution de 26 928 € HT du programme « acquisition de véhicules utilitaires, équipements informatiques et gros matériel tranche 2017 » (crédit restant sur installation de journaux électroniques).
- Diminution de 121 267 € HT du programme « acquisition de véhicules utilitaires, équipements informatiques et gros matériel tranche 2019 » (crédit restant). Acquisition tracteur non réalisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le redéploiement des crédits sur les projets d'investissements cités précédemment conformément au tableau ci-joint en annexe 1.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Abstentions : 0

Contre : 0

2. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide exceptionnelle pour la réhabilitation de l'école maternelle Marie Mauron (ex Michel Gouiran), l'acquisition de la parcelle et l'aménagement d'un parking de proximité.

RAPPORTEUR : MADAME ACHHAB

EXPOSE

Dans le cadre du projet de sécurisation et de transition écologique de la réhabilitation de l'école maternelle Marie Mauron, Monsieur le Maire a sollicité l'aide exceptionnelle du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, afin de résoudre de multiples problèmes

structurels et fonctionnels. En effet, le système de canalisation, vétuste et partiellement rompu, pose de graves problèmes sanitaires, rendant les locaux inutilisables. L'escalier de secours, avec ses défaillances structurelles, menace la sécurité des enfants et du personnel en cas d'évacuation d'urgence. Ces déficiences ont forcé une évacuation de l'école en cours d'année, dispersant les enfants dans des établissements éloignés de leur domicile. De plus, le réfectoire, trop exigu, ne permet pas d'assurer un environnement adéquat pour les repas des enfants.

En plus de ces problèmes urgents, l'isolation thermique de l'école est insuffisante, entraînant des coûts énergétiques élevés et un confort réduit pour tous les occupants.

L'école, située près de l'avenue de la Côte-Bleue, une zone à forte circulation, expose également les élèves à des risques accrus de pollution et d'allergies. Les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ne sont pas respectées en raison de la configuration actuelle des locaux. De plus, les mesures de sécurité actuelles sont inadéquates pour répondre aux exigences accrues du plan Vigipirate.

La réhabilitation complète de l'école est essentielle non seulement pour résoudre ces problèmes critiques, mais aussi pour améliorer l'environnement éducatif et garantir la sécurité, le bien-être et la santé des enfants. Ce projet contribuera également à préserver un élément important du patrimoine de la communauté, améliorant ainsi la qualité de vie et l'environnement éducatif.

De plus, l'acquisition des parcelles AO 159 en partie, AO 136 en partie et AO 519 en totalité permettra l'extension de la cour et la création et l'aménagement d'un parking à proximité de l'école.

Le coût total de l'opération est estimé à la somme de **2 346 153,00 € HT**.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A LA MAJORITE / A
L'UNANIMITE**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation de l'école maternelle Marie Mauron (ex Michel Gouiran), l'acquisition des parcelles AO 159, AO 136, AO 519 et la création et l'aménagement d'un parking à proximité de l'école.

COUT HT :	FINANCEMENTS
2 346 153 €	Département : 1 173 076,00 € (Taux : 50%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 1 173 077,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 2 346 153,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l’octroi d’une aide exceptionnelle telle que définie dans le plan de financement susvisé. .

Abstentions : 0

Contre : 0

3. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Fonds Départemental d’Aide au Développement Local (FDADL) – Aménagements d’un parking paysager à proximité du futur pôle santé résidence ENVI – Quartier Mousseline REAFFECTATION AC-017122 FDADL 2021 : Création d’un pôle éducatif Douillet/Pagnol

RAPPORTEUR : MONSIEUR TASSY

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « Fonds Départemental d’Aide au Développement Local (FDADL)» mis en place par le Conseil Départemental des Bouches-du Rhône, Monsieur le Maire propose de réaffecter la subvention obtenue pour la création d’un pôle éducatif Douillet/Pagnol par des travaux d’aménagements d’un parking paysager à proximité du futur pôle santé résidence ENVI – quartier Mousseline.

En effet, les travaux prévus pour ce pôle Douillet/Pagnol dépassent le montant de la dépense subventionnable par la Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et seront inscrits, plus tard, dans un autre dispositif tel que le CDTE (Contrat Départemental Transition Ecologique), ainsi il est proposé de réaffecter cette somme à des travaux d’aménagements d’un parking paysager à proximité du futur pôle santé résidence ENVI – quartier Mousseline.

Le coût total de ces travaux est estimé à la somme de 601 079,20 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L’UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour des travaux d’aménagements d’un parking paysager à proximité du futur pôle santé résidence ENVI – quartier Mousseline.

<u>COUT HT :</u>	FINANCEMENTS
600 000,00 € (coût réel : 601 079,20 € HT)	Département : 300 000,00 € (Taux : 50%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 301 079,20 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 601 079,20 € (100%)

APPROUVE l'opération des travaux d'aménagements d'un parking paysager à proximité du futur pôle santé résidence ENVI – quartier Mousseline pour un montant de 601 079,20 € HT.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention par réaffectation de la subvention de 300 000,00 € accordée, au titre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL) », pour les travaux de création d'un pôle éducatif Douillet/Pagnol.

Abstentions : 0

Contre : 0

4. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – FDADL 2024 – Travaux d'étanchéité et d'isolation du gymnase A. Cerboni et du Groupe scolaire D. Douillet (1ère tranche).

RAPPORTEUR : MONSIEUR ROMET

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide aux communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux d'étanchéité et d'isolation du gymnase A. Cerboni et du groupe scolaire D. Douillet.

En effet, ces bâtiments sont actuellement affectés par des infiltrations d'eau qui compromettent leur intégrité structurelle et leur usage quotidien. Ces problèmes nécessitent une intervention urgente pour préserver notre patrimoine et améliorer les conditions d'utilisation de ces infrastructures essentielles à la vie de notre communauté.

De plus, en traitant ces problèmes maintenant, nous évitons des réparations plus coûteuses à l'avenir. Selon les audits énergétiques faits par la commune, une isolation thermique renforcée pourrait réduire les besoins de chauffage de 20% à 30%, entraînant des économies significatives.

Le coût total de cette opération est estimé à la somme de : 796 655,20 € HT, une première tranche, au titre du FDADL 2024, est demandée pour un montant de 600 000,00 € HT.

Une subvention au titre de la deuxième tranche, dans le cadre du dispositif « Aide à la transition énergétique », a été également demandée auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'étanchéité et d'isolation du gymnase A. Cerboni et du Groupe scolaire D. Douillet.

COUT HT	FINANCEMENTS
600 000,00 € FDADL 2024	Département : 300 000,00 € (Taux 50%)
	Autofinancement Commune : 300 000,00 €
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 600 000,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « Fonds Départemental d’Aide au Développement Local 2024 » l’octroi d’une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Abstentions : 0
Contre : 0

5. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide à la transition énergétique » année 2024 - Travaux d'étanchéité et d'isolation du gymnase A. Cerboni et du Groupe scolaire D. Douillet (2ème tranche)

RAPPORTEUR : MONSIEUR ROMET

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « Aide à la transition énergétique » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d’aide à l’équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux d’étanchéité et d’isolation du gymnase A. Cerboni et du groupe scolaire D. Douillet.

En effet, ces bâtiments sont actuellement affectés par des infiltrations d'eau qui compromettent leur intégrité structurelle et leur usage quotidien. Ces problèmes nécessitent une intervention urgente pour préserver notre patrimoine et améliorer les conditions d’utilisation de ces infrastructures essentielles à la vie de notre communauté.

De plus, en traitant ces problèmes maintenant, nous évitons des réparations plus coûteuses à l’avenir. Selon les audits énergétiques faits par la commune, une isolation thermique renforcée pourrait réduire les besoins de chauffage de 20% à 30%, entraînant des économies significatives.

Le coût total de cette opération est estimé à la somme de : 796 655,20 € HT, une deuxième tranche, au titre dispositif « Aide à la transition énergétique » année 2024, est demandée pour un montant de 196 655,20 € HT.

Une subvention au titre de la première tranche, dans le cadre du dispositif FDADL 2024, a été également demandée auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'étanchéité et d'isolation du gymnase A. Cerboni et du Groupe scolaire D. Douillet.

COUT HT :	FINANCEMENTS
196 655,20 €	Département : 98 328,00 € (Taux : 50%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 98 327,20 € (Taux : 50%)
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 196 655,20 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé

Abstentions : 0

Contre : 0

6. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité – Travaux de rénovation des anciens locaux du guichet unique et du CCAS, sis rue de la République – Réaffectation du dossier de proximité AC-017559 « Travaux de rénovation de l'ancien local des festivités sis avenue Victor Hugo ».

RAPPORTEUR : MONSIEUR CORDOLIANI

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune poursuit chaque année, ses travaux de réfection et de grosses réparations du patrimoine. Ainsi la Ville souhaite effectuer des travaux de rénovation d'un autre bâtiment situé en cœur de ville. Il s'agit du bâtiment qui accueillait anciennement le guichet unique et le CCAS, sis rue de la République et qui se situe juste en face de l'Hôtel de Ville. Il pourrait recevoir notamment le service urbanisme situé, à l'heure actuelle, au sein des services techniques.

Cette opération pourrait bénéficier de l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône notamment par substitution d'un dossier de « Travaux de rénovation de l'ancien local des festivités sis avenue Victor Hugo » (dossier n° AC-017559).

Ce projet, d'un coût estimé à 85 230,00 € HT, a bénéficié d'une subvention en 2022 de 59 500,00 € et pourrait être remplacé par des « Travaux de rénovation des anciens locaux du guichet unique et du CCAS », sis rue de la République, par réaffectation desdits crédits. Ainsi pour ce projet, un plan de financement a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement pour des travaux de rénovation des anciens locaux du guichet unique et du CCAS, sis rue de la République.

COUT HT :	FINANCEMENTS
85 000,00 € (coût réel 85 230,00 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement : 25 730,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 85 230,00 € (100%)

APPROUVE l'opération de travaux de rénovation des anciens locaux du guichet unique et du CCAS, sis rue de la République pour un montant de 85 230,00 € HT.

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention par réaffectation de la subvention de 59 500,00 € accordée pour la réalisation de travaux de rénovation de l'ancien local des festivités sis avenue Victor Hugo » (dossier n° AC-017559).

Abstentions : 0

Contre : 0

7. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « Aide exceptionnelle pour les économies d'eau » et à l'agence de l'eau « aide financière aux équipements de pilotage et de rationalisation des systèmes d'arrosage » : Projet de rationalisation des systèmes d'arrosage

RAPPORTEUR : MONSIEUR TASSY

EXPOSE

Considérant l'adoption, par délibération du Conseil municipal, de l'instauration d'un Plan Climat Municipal et dans la continuité de nos engagements en faveur du développement durable et de l'amélioration de la qualité de vie dans notre commune nous ambitionnons de prolonger la dynamique de végétalisation du territoire entreprise depuis déjà plusieurs années. Ce projet vise à protéger les ressources et les consommations en eau pour l'arrosage et l'irrigation des espaces verts communaux.

Face à l'augmentation des épisodes de sécheresse et à la raréfaction des ressources en eau, aggravées par les effets du changement climatique, notre municipalité a observé une consommation d'eau croissante pour l'entretien des espaces verts et des stades. Cette situation met en lumière une gestion souvent peu optimisée de l'arrosage, entraînant un gaspillage significatif d'eau, ressource de plus en plus précieuse. Par ailleurs, l'impact écologique de telles pratiques, allant à l'encontre des principes de développement durable, appelle à une révision urgente de nos méthodes. L'adoption d'un système de gestion centralisée, s'appuyant sur des données météorologiques et l'humidité du sol, devient alors une solution évidente pour rationaliser l'utilisation de l'eau tout en préservant nos espaces publics, alignant ainsi les actions municipales avec les impératifs environnementaux et écologiques actuels.

Le système envisagé intègre une gestion centralisée connectée à une station météo, ainsi qu'à des capteurs variés comme des hygromètres et des tensiomètres, tous liés à un ensemble d'électrovannes via des relais de bornage. Cette infrastructure avancée sera pilotable à distance, permettant un ajustement précis de l'arrosage en fonction des conditions météorologiques réelles et des besoins spécifiques de l'humidité du sol dans chaque zone.

L'introduction de ce système automatisé promet une réduction significative de la consommation d'eau (-30% à -40%) par un arrosage ciblé et adaptatif. Cette démarche non seulement s'aligne avec les politiques publiques qui encouragent les initiatives écoresponsables, mais elle représente également une réponse pragmatique aux défis environnementaux actuels. Elle permettra à la municipalité de réduire son empreinte écologique tout en assurant une gestion durable et efficiente des espaces verts et des installations sportives.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de « l'aide exceptionnelle pour les économies d'eau » et à l'agence de l'eau « aide financière aux équipements de pilotage et de rationalisation des systèmes d'arrosage »

Le coût de ces opérations, exposées ci-dessus, est estimé à la somme de 84 470 € HT

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel défini comme suit :

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>	
84 471 €	Département :	42 235,00 € (Taux : 50%)
	Région :	0,00 €
	Communauté :	0,00 €
	Etat :	0,00 €
	Autres – Agence de l'eau :	16 894,00 € (Taux : 20%)

	Autofinancement Commune : 25 341,00 € (Taux : 30%)
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 84 470 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l’octroi d’une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé,

SOLLICITE auprès de l’agence de l’eau Rhône-Méditerranée-Corse l’octroi d’une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Abstentions : 0

Contre : 0

8. Demande d’Aide Financière au Conseil Départemental des Bouches-du Rhône Aide aux acquisitions foncières et immobilières - acquisition foncière de la parcelle AR1 sise avenue du Jas

RAPPORTEUR : MADAME ABBA

Lors de la lecture de cette délibération à l’assemblée, l’exposé n’était pas correct. Toutefois, l’ensemble des élus avaient bien en leur possession la délibération suivante comprenant l’exposé correct.

EXPOSE

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que la commune a pour projet d’améliorer l’entrée de ville et de permettre sa requalification urbaine.

Ainsi, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AR n° 1 sur la commune de Gignac-la-Nerthe, d’une superficie totale de 509 m², sise avenue du Jas, pour un montant de 270 000 €, frais de notaire inclus.

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône peut accorder une aide pour financer ces acquisitions foncières et immobilières destinées à un programme d’aménagement public et de requalification urbaine.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L’UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement pour l’acquisition parcelle AR1 sise Avenue du Jas.

<u>COUT HT</u> :	FINANCEMENTS
270 000,00 €	Département : 135 000,00 € (Taux : 50%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement : 135 000,00 €

TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 270 000,00 € (100%)

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention du montant le plus élevé possible.

Abstentions : 0
Contre : 0

9. Acquisition d’une partie de la parcelle cadastrée section AR n°1 sis avenue du Jas - propriété de Madame Marie-Claire ROCHE

RAPPORTEUR : MADAME ABBA

EXPOSE

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que la commune a pour projet d’améliorer l’entrée de ville et notamment le quartier de Laure. Ce dispositif a pour objectif de permettre une requalification urbaine.

La parcelle cadastrée section AR n°1, d’une superficie de 848 m² a donc été grevée par un emplacement réservé n°P-027 au Plan Local d’Urbanisme Intercommunal depuis 2019 dont l’objet est : stationnement place au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La parcelle située sur le territoire de la commune de Gignac-la-Nerthe, cadastrée section AR n°1 est en zone UP2b au Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI), zone principalement dédiée au développement de l’habitat individuel sous toutes ses formes.

Dans le cadre de ce projet, la propriétaire de ce terrain, Madame Marie-Claire ROCHE, a accepté de céder à la commune une partie de sa parcelle cadastrée section AR n°1 pour une superficie d’environ 509 m², située à l’angle de l’avenue de la Côte Bleue et de l’avenue du Jas. Une division doit être établie par un géomètre. (Plan de situation de la parcelle et plan du projet de division en annexes)

A l’issue de négociations engagées avec les propriétaires, il est proposé d’acquérir une partie du terrain d’une superficie d’environ 509 m² au prix de **250 000 euros HT**, sous réserve que ce montant soit admis par France Domaine (demande en cours).

Ainsi, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AR n° 1 sur la commune de Gignac-la-Nerthe, d’une superficie totale de 509 m², sise avenue du Jas, propriété de Madame Marie-Claire ROCHE.

La propriétaire Madame Marie-Claire a donné son accord pour céder cette parcelle à la commune, pour un montant total de **250 000 € HT**.

Commune	Parcelle	Superficie	Prix
Gignac-la-Nerthe	Partie de la parcelle AR n°01 (division à prévoir selon le plan annexé)	509 m²	<u>250 000 €</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AR n° 1 sur la commune de Gignac-la-Nerthe, d'une superficie d'environ 509 m² auprès de la propriétaire Madame Marie-Claire ROCHE pour un montant de 250 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'acquisition de ladite parcelle,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

Abstentions : 0

Contre : 0

*******Monsieur le Maire suspend la séance à 21h29**

La séance reprend à 21h40*****

10. Désaffectation des parcelles cadastrées section AZ n°596 et n°598 (27 avenue du Berry)

RAPPORTEUR : MONSIEUR TASSY

EXPOSE

Monsieur le Maire expose que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien ;
- par une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente du terrain constitué des parcelles cadastrées section AZ n°596 et 598 sise 27 avenue du Berry, il est nécessaire de prononcer leur désaffectation du service public et de déclasser les parcelles du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées section AZ n°596 et n° 598 d'une surface de 05 ares (a) et 52 centiares (ca) sur la commune de Gignac-la-Nerthe, conformément au plan joint ;

DIT que la désaffectation prendra effet à compter du 25 juin 2024 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de désaffectation.

Abstentions : 0

Contre : 0

11. Déclassement des parcelles cadastrées section AZ n°596 et n°598 (27 avenue du Berry)

RAPPORTEUR : MONSIEUR TASSY

EXPOSE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

PRONONCE le déclassement des parcelles cadastrées section AZ n°596 et n° 598 d'une surface de 05 ares (a) et 52 centiares (ca) sur la commune de Gignac-la-Nerthe, conformément au plan joint ;

DIT que le déclassement prendra effet à compter du 25 juin 2024 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement.

Abstentions : 0

Contre : 0

12. Cession des parcelles cadastrées section AZ n°596 et n°598 (27 avenue du Berry) à Monsieur et Madame LITIME

RAPPORTEUR : MONSIEUR TASSY

EXPOSE

La commune est propriétaire d'un terrain constitué de deux parcelles cadastrées section AZ n°596 et n°598 sises 27 avenue du Berry et d'une contenance de 05 ares (a) et 32 centiares (ca) sur la commune de Gignac-la-Nerthe.

Ce terrain est classé en zone UP4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, zone principalement dédiée au développement de l'habitat individuel.

La collectivité a pour projet de céder ce terrain et a fait appel à l'agence immobilière SAS LA NERTHE IMMOBILIER qui a présenté un couple d'acquéreurs, Monsieur et Madame LITIME Norzamen et Linda. Une proposition d'achat a été déposée de 210 000 euros dont 10 000 euros de frais d'agence.

France Domaine a rendu un avis en date du 13 mai 2024 qui fixe la valeur vénale du bien à 232 000 euros hors taxe et hors droit. Que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente à 208 800 euros,

Parcelles	superficie	Prix
AZ n°596	517 m²	208 800 euros
AZ n°598	35 m²	

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

DECIDE de céder les parcelles cadastrées section AZ n° 596 et n°598 sur la commune de Gignac-la-Nerthe, d'une superficie de 552 m² à Monsieur et Madame LITIME Norzamen et Linda pour un montant de 208 800 € HT, sous réserve d'obtention du permis de construire et de la purge de celui-ci et sous réserve que la seconde proposition d'achat concorde avec le prix fixé dans la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur Le Maire de solliciter auprès d'un géomètre une opération de bornage de l'emprise foncière et l'établissement du dossier de déclaration préalable,

AUTORISE Monsieur et Madame LITIME Norzamen et Linda à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'une maison individuelle sur ce même terrain,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'acquisition de ladite parcelle,

PRECISE que les frais d'agence et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Abstentions : 0

Contre : 0

13. Signature d'une convention de jouissance anticipée des voies et espaces communs avec la SCCV « Gignac Mousseline » – partie Nord et Sud de la parcelle cadastrée section AX n°531

RAPPORTEUR : MADAME GRASSI

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 2016-064 du 21 juillet 2016 et n° 2017-042 du 11 avril 2017, le conseil municipal a approuvé une convention et son avenant n° 1, de transfert des voies et des espaces communs de l'ensemble immobilier

dénommé « Résidence ENVI », situé quartier Mousseline, entre la commune et la SCCV « Gignac Mousseline ».

Par la suite, cette convention et son avenant n° 1 ont été annexés respectivement au permis de construire n° PC 01304316F0045 accordé le 28 septembre 2016 et son modificatif n° PC 01304316F0045 (1) accordé le 16 mai 2017.

Les voies et les espaces communs de l'ensemble immobilier représentent le pourtour du terrain d'assiette, le mail central, la voie dénommée « rue de l'Ancienne Météo », les trottoirs, les places de stationnement libres, une partie de l'esplanade et une partie du parc paysager.

Conformément aux documents d'arpentage établis le 7 avril 2017 et le 5 octobre 2017, ils correspondent aux parcelles cadastrées suivantes :

- la parcelle cadastrée AX n° 531, d'une superficie de 4482 m²,
- la parcelle cadastrée AX n° 532, d'une superficie de 263 m²
- la parcelle cadastrée AX n° 518, d'une superficie de 8 m²
- la parcelle cadastrée AX n° 520, d'une superficie de 221 m²
- la parcelle cadastrée AX n° 533, d'une superficie de 38 m²
- la parcelle cadastrée AX n° 528, d'une superficie de 17 m²
- la parcelle cadastrée AX n° 529, d'une superficie de 9 m²
- la parcelle cadastrée AX n° 530, d'une superficie de 7 m²

Pour une superficie totale de 5045 m², conformément à l'article 1 de l'avenant n° 1 de la convention susmentionné, en date du 11 avril 2017.

La rue de l'ancienne Météo, situé à l'Ouest de l'opération doit faire l'objet de travaux d'installation de deux enseignes de signalisation par la pharmacie qui va prochainement s'implanter dans le bâtiment B de la résidence ENVI. Or, l'emprise de ces deux enseignes (Cf. plan en annexe) correspond à l'assiette foncière de l'opération immobilière de la SCCV « Gignac Mousseline ».

La Commune ne pouvant engager des travaux sur le domaine privé de la SCCV « Gignac Mousseline », souhaite une jouissance anticipée de la voirie et des espaces communs afin de ne pas retarder lesdits travaux d'installation de la pharmacie au sein du pôle de santé au rez-de-chaussée du bâtiment B.

En effet, une expertise judiciaire étant en cours s'agissant des réseaux d'eaux pluviales, la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux ne peut être déposée.

Une convention de jouissance anticipée des voies et des espaces communs doit donc être établie entre la SCCV « Gignac Mousseline » et la commune de Gignac-la-Nerthe **sur une partie située au nord et au sud de la parcelle cadastrée section AX numéro 531, afin de**

permettre la réalisation des travaux d'installation par la pharmacie de deux enseignes de signalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de jouissance anticipée des voies et espaces communs situés au niveau de la partie nord et sud (rue de l'ancienne Météo) de la parcelle cadastrée section AX n°531 de l'ensemble immobilier SCCV « Gignac Mousseline ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de jouissance anticipée ci-annexée.

Abstentions : 0

Contre : 0

14. Acquisition d'une partie des parcelles cadastrée section AO n°136 et n°159 et acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°519 sis 8 avenue de la Côte Bleue - propriété de Monsieur Georges CAMOIN

RAPPORTEUR : MONSIEUR VANNET

EXPOSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a pour projet l'extension de la cour d'école ainsi que la réalisation d'un parc de stationnement annexé à l'école maternelle Michel GOUIRAN situé 8 avenue de la Côte Bleue.

Suite à la rénovation et l'agrandissement de ladite école, il est nécessaire de créer un dispositif ayant pour objectif d'offrir des places de stationnements supplémentaires et pour garantir la sécurité des familles accompagnantes et leurs enfants, une extension de la cour d'école d'une surface de 1m50 de large est programmée.

Une partie des parcelles cadastrées section AO n°519, n°136 et n°159 d'une superficie totale de 2739 m² a donc été grevée par un emplacement réservé n°P-025 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal depuis 2019 dont l'objet est : stationnement de place au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les parcelles en question sont cadastrées section AO n°519, n°136 et n°159, situées en zone UP2b au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), zone principalement dédiée au développement de l'habitat individuel sous toutes ses formes.

Dans le cadre de ce projet, le propriétaire de ce terrain, Monsieur Georges CAMOIN a accepté de céder à la commune une partie de ses parcelles cadastrées section AO n°519, n°136 et n°159 pour une superficie d'environ 1011 m², située 8 avenue de la Côte Bleue. Une division doit être établie par un géomètre. (Plan de situation de la parcelle et plan du projet de division en annexes)

A l’issue de négociations engagées avec le propriétaire, il est proposé d’acquérir une partie des terrains d’une superficie d’environ 1011 m² au prix de 288 135 euros HT, sous réserve que ce montant soit admis par France Domaine (demande en cours).

Ainsi, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AO n°159 d’une contenance de 885 m², une partie de la parcelle cadastrée section AO n°136, d’une contenance de 91 m² et la totalité de la parcelle section AO n°519, d’une contenance de 35m², sur la commune de Gignac-la-Nerthe, d’une superficie totale de 1011 m², sise avenue de la Côte Bleue, propriété de Monsieur Georges CAMOIN.

Le propriétaire Monsieur Georges CAMOIN a donné son accord pour céder ces parcelles à la commune, pour un montant total de 288 135 € HT.

Commune	Parcelle	Superficie	Prix
Gignac-la-Nerthe	Partie de la parcelle AO n°159 (division à prévoir selon le plan annexé)	885 m²	252 225 €
Gignac-la-Nerthe	Partie de la parcelle AO n°136 (division à prévoir selon le plan annexé)	91 m²	25 935 €
Gignac-la-Nerthe	Parcelle totale AO n°519	35 m²	9 975 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

DECIDE d’acquérir une partie des parcelles cadastrées section AO n° 159, n°136 et n°519 sise avenue de la Côte Bleue sur la commune de Gignac-la-Nerthe, d’une superficie d’environ 1011 m² auprès du propriétaire Monsieur Georges Camoin pour un montant de 288 135 € HT.

DE CHARGER Monsieur Le Maire de solliciter auprès d'un géomètre un document d'arpentage afin de modifier les limites du terrain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'acquisition de ladite parcelle,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

Abstentions : 0

Contre : 0

15. Garantie d'emprunt – contrat de prêt – création de 23 logements sociaux

RAPPORTEUR : MONSIEUR DESCAMPS

EXPOSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a accordé le 17 juillet 2023, un permis de construire à la SCCV Les Hauts de Figuerolles sur un terrain cadastré section BE n°357, BE n°358, BE n°359, BE n°360 et BE n°361 sise Chemin de Figuerolles pour la construction de 75 logements répartis sur deux bâtiments (bâtiments A et B). Le bâtiment A prévoit de contenir 23 logements locatifs sociaux et le bâtiment B, 52 logements en accession (permis de construire n° PC 013 043 22 F0036).

Le bailleur social 3F Sud s'est positionné pour l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) des 23 logements locatifs sociaux répartis de la façon suivante :

- 16 logements PLUS (financés par le Prêt Locatif à Usage Social),
- 7 logements PLAI (financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Dans le cadre de ce projet, le bailleur social 3F Sud sollicite l'octroi par la commune de Gignac-la-Nerthe de la garantie à hauteur de 50% du volume d'emprunt total s'élevant à de **2 995 788€**.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A LA MAJORITE

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 995 788€ (deux millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille et sept cent quatre-vingt-huit euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°160669 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie d’emprunt est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 497 894€ (1 million quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros) augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération,

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S’ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Abstentions : 0
Contre : 2 : Laure CHEVALIER – Claudio GRECO

16. Modification du tableau des effectifs : création d’emplois et extinction d’emplois inoccupés a l’organigramme des effectifs au 01/07/2024

RAPPORTEUR : MONSIEUR DESCAMPS

EXPOSE

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l’assemblée

- d’établir la convergence des postes, toutes filières confondues, avec la masse salariale effective en supprimant 38 **emplois titulaires à temps complet inoccupés** : l’évolution de la carrière des agents titulaires libère des postes à l’organigramme qui restent non pourvus.
- de créer 2 nouveaux grades suite au passage de la commune dans la strate des communes de plus de 10 000 habitants.

Ces modifications sont reprises dans l’organigramme général du personnel communal suivant :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	CREES PAR LE C.M.	POURVUS	NON POURVUS	PROPOSITION
FILIERE ADMINISTRATIVE				

Directeur Général + 10.000 hab	0	0	0	+1 = 1
Directeur Général de 2 à 10.000 hab	1	1	0	
Attaché Territorial Hors Classe	0	0	0	+1 = 1
Attaché Territorial Principal	4	3	1	
Attaché Territorial	5	1	4	-2 = 2
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	1	1	0	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	3	1	2	-2 = 0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{re} Classe	9	9	0	
Adjoint Administratif Principal 2 ^e Classe	7	4	3	-3 = 0
Adjoint Administratif	7	3	4	-4 = 0
	37	23	14	-11 / +2
EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	CREES PAR LE C.M.	POURVUS	NON POURVUS	PROPOSITION
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur Principal	3	1	2	-2 = 0
Ingénieur	1	0	1	-1 = 0
Technicien Territorial Principal de 2 ^e Classe	1	0	1	-1 = 0
Technicien Territorial	3	2	1	-1 = 0
Agent de Maîtrise Principal	9	6	3	-3 = 0
Agent de Maîtrise	2	2	0	
Adjoint Technique Principal 1 ^{re} Classe	14	13	1	-1 = 0
Adjoint Technique Principal 2 ^e Classe	25	19	6	-6 = 0
Adjoint Technique	15	11	4	-4 = 0
Adjoint Technique Temps Non Complet 28h	2	2	0	
	75	56	19	-19
FILIERE SPORTIVE				
Educateur APS Principal 1 ^{re} Classe	3	3	0	
Educateur APS Territorial	1	1	0	
	4	4	0	
FILIERE SOCIALE				
ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	5	4	1	-1 = 0
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	1	0	1	-1 = 0
	6	4	2	-2
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire	1	1	0	
Assistant de Conservation	1	1	0	
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} Classe	1	0	1	-1 = 0
	3	2	1	-1
FILIERE ANIMATION				
Animateur Principal 1 ^{ère} Classe	1	1	0	
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} Classe	1	1	0	
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe	4	2	2	-2 = 0
Adjoint d'Animation	6	5	1	
	12	9	3	-2
FILIERE POLICE				
Chef de Service Police Municipale Principal 1 ^{ère} Classe	1	0	1	-1 = 0
Chef de Service Police Municipale	2	1	1	
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	13	11	2	-1 = 1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	4	2	2	-1 = 1
	20	14	6	-3
TOTAL EMPLOIS TITULAIRES	157	112	45	-38 / +2

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	CREES PAR LE C.M.	POURVUS	NON POURVUS	PROPOSITION
Educateur APS Principal 2ème Classe	1	1	0	
TOTAL EMPLOIS NON TITULAIRES	1	1	0	
TOTAL GENERAL	158	113	45	

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

DECIDE :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- d'autoriser le Maire à signer les documents s'y rapportant,

Le tableau des emplois titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{ER} JUILLET 2024

ORGANIGRAMME GENERAL DU PERSONNEL COMMUNAL			
AU 01/07/2024			
EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	CREES PAR LE C.M.	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Directeur Général de + 10.000 hab	1	0	1
Directeur Général de 2 à 10.000 hab	1	1	0
Attaché Territorial Hors Classe	1	0	1
Attaché Territorial Principal	4	3	1
Attaché Territorial	3	1	2
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	1	1	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	9	9	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	4	4	0
Adjoint Administratif	3	3	0
	28	23	5
EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	CREES PAR LE C.M.	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur Principal	1	1	0
Ingénieur	0	0	0
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	0	0	0
Technicien Territorial	2	2	0
Agent de Maîtrise Principal	6	6	0
Agent de Maîtrise	2	2	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	13	13	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	19	19	0
Adjoint Technique	11	11	0
Adjoint Technique Temps Non Complet 28h	2	2	0
	56	56	0
FILIERE SPORTIVE			

Educateur APS Principal 1 ^{ère} Classe	3	3	0
Educateur APS Territorial	1	1	0
	4	4	0
FILIERE SOCIALE			
ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	4	4	0
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	0	0	0
	4	4	0
FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire	1	1	0
Assistant de Conservation	1	1	0
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} Classe	0	0	0
	2	2	0
FILIERE ANIMATION			
Animateur Principal 1 ^{ère} Classe	1	1	0
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} Classe	1	1	0
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe	2	2	0
Adjoint d'Animation	6	5	1
	10	9	1
FILIERE POLICE			
Chef de Service Police Municipale Principal 1 ^{ère} Classe	0	0	0
Chef de Service Police Municipale	2	1	1
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	12	11	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	3	2	1
	17	14	3
TOTAL EMPLOIS TITULAIRES	121	112	9

Le tableau des emplois non titulaires n'est pas modifié :

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	CREES PAR LE C.M.	POURVUS	NON POURVUS
Educateur APS Principal 2 ^{ème} Classe	1	1	0
TOTAL EMPLOIS NON TITULAIRES	1	1	0

Le total des emplois titulaires et non titulaires s'établit comme suit à compter du 1^{ER} JUILLET 2024

EMPLOIS PERMANENTS	CREES PAR LE C.M.	POURVUS	NON POURVUS
TOTAL GENERAL	122	113	9

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois figurant à l'organigramme sont inscrits au budget.

Abstentions : 0
Contre : 0

17. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13)

RAPPORTEUR : MADAME GIMENES

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (TFP) a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des trois versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

Ce dispositif est désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP) et le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise les mesures à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) propose une nouvelle prestation pour la mise en place de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un marché public attribué à un prestataire extérieur spécialisé, le cabinet ALLODISCRIM.

Ce marché est conclu pour une durée de 2 ans du 21/06/2023 au 20/06/2025, renouvelable pour une année maximum jusqu'au 20/06/2026.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n° 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- L'accès à un outil dématérialisé et sécurisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Pour les collectivités affiliées qui adhèrent au dispositif, la participation annuelle aux frais de gestion de cette nouvelle mission est contenue dans la cotisation additionnelle due au CDG13.

En cas de signalement via la plateforme, la collectivité devra s'acquitter auprès du titulaire ALLODISCRIM en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents du coût des prestations délivrées. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation. La collectivité se réserve le droit, au cas par cas, de traiter le signalement en interne, notamment si une enquête administrative s'avère nécessaire.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG13, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion bipartite avec le CDG13 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation ;
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

La durée de la convention ne peut excéder la durée du marché.

La convention d'adhésion a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer au dispositif susvisé à compter de la date de signature de la convention d'adhésion.

APPROUVE la convention d'adhésion avec le CDG13 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion et à son exécution.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Abstentions : 0

Contre : 0

18. Mise à jour des tarifs des services de la Direction Enfance Jeunesse Education Sport Seniors (DEJES)

RAPPORTEUR : MADAME ACHHAB

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que l’ensemble des tarifs des activités de la DEJES n’a pas été revu ni modifié depuis l’an 2014. Une exception est à noter en date de décembre 2022, les tarifs extérieurs applicables aux accueils périscolaires ainsi qu’à l’accueil de loisirs avaient été supprimés. Tout cela malgré une très forte inflation notamment au cours des 2 derniers exercices budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que lors de la séance du 28 mars 2024 et de la présentation du Rapport d’Orientations Budgétaires, plusieurs éléments ont eu un fort impact sur les coûts exposés par la commune :

- L’augmentation du coût de l’énergie
- L’augmentation du point d’indice des fonctionnaires
- L’augmentation des prix des prestataires privés.

Il avait ainsi été évoqué la nécessité de faire évoluer les tarifs de certaines activités.

En conséquence, et suite à une étude approfondie de la part des services et des élus, Monsieur le Maire expose à l’assemblée qu’il convient désormais de revoir les tarifs des activités de la DEJES. Il propose de fixer ainsi les tarifs des différents services relevant de la DEJES applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Restauration scolaire :

Tranches selon Quotient Familial	TARIFICATION ACTUELLE RESTAURATION SCOLAIRE	NOUVELLE TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE
1	6,80 €	7,50 €
2	5,70 €	6,30 €
3	4,50 €	5,00 €
4	3,30 €	3,70 €
5	2,70 €	3,00 €
6	2,00 €	2,20 €
7	1,50 €	1,70 €
QF non calculé (pas d’avis d’imposition)/	Tranche 1 ou tarif extérieur	

enfant non-inscrit		
<u>Enseignants</u>	4,50 €	5,00 €

PAI : 50% du tarif appliqué à la famille

Accueils Périscolaires:

Tranches selon Quotient Familial	TARIFICATION ACTUELLE ACCUEILS PERISCOLAIRES	NOUVELLE TARIFICATION ACCUEILS PERISCOLAIRES
1	3,00 €	3,30 €
2	2,50 €	2,80 €
3	2,00 €	2,20 €
4	1,75 €	2,00 €
5	1,50 €	1,70 €
6	1,00 €	1,10 €
7	0,50 €	0,60 €
QF non calculé (pas d'avis d'imposition)	Tranche 1	

Accueil périscolaire occasionnel : + 1,00 € quelle que soit la tranche tarifaire

Centre de loisirs et stages sportifs:

Tranches selon Quotient Familial	TARIFICATION ACTUELLE CENTRE DE LOISIRS ET STAGES SPORTIFS	NOUVELLE TARIFICATION CENTRE DE LOISIRS ET STAGES SPORTIFS
1	20,00 €	22,00 €
2	18,00 €	19,80 €
3	16,00 €	17,60 €
4	14,00 €	15,40 €
5	12,00 €	13,20 €
6	10,00 €	11,00 €

7	8,00 €	8,80 €
QF non calculé (pas d'avis d'imposition)	Tranche 1	

Concernant le mode de calcul du QF pour obtenir la tranche tarifaire, il sera fait application de la formule suivante :

REVENU FISCAL DE REFERENCE / 12

Nombre de parts

Si le revenu fiscal de référence est égal ou inférieur à 1000, la collectivité se réserve le droit d'utiliser la dernière attestation de droits de la CAF pour le calcul du QF.

Bus scolaire:

TARIFICATION ACTUELLE BUS SCOLAIRE	NOUVELLE TARIFICATION BUS SCOLAIRE
32,00 €	35,00 €

Activités Jeunesse:

Tranches selon type d'activités	TARIFICATION ACTUELLE ACTIVITES JEUNESSE	NOUVELLE TARIFICATION ACTIVITES JEUNESSE
1	2,00 €	4,00 €
2	4,00 €	8,00 €
3	5,00 €	10,00 €
4	6,00 €	12,00 €
5	8,00 €	16,00 €

Foyer Restaurant Marcel Pagnol:

	TARIFICATION ACTUELLE	NOUVELLE TARIFICATION FOYER RESTAURANT Repas + vin + café
Inscrits au Foyer Seniors	6,50 € sans vin	8,00 €

	7,50 € avec vin	
ASPA	1,00 €	2,00 €
Elus, personnes extérieures (associatifs, prestataires)	6,50 € sans vin	8,00 €
	7,50 € avec vin	

Agents déjeunant au Restaurant Marcel Pagnol:

Catégories FPT	TARIFICATION ACTUELLE AGENTS	NOUVELLE TARIFICATION AGENTS
A	7,00 €	7,70 €
B	5,00 €	5,50 €
C	4,00 €	4,40 €

Portage des repas à domicile:

	TARIFICATION ACTUELLE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE	NOUVELLE TARIFICATION PORTAGE DES REPAS A DOMICILE
Inscrits au Foyer Seniors	8,00 €	10,00 €
ASPA	1,00 €	3,00 €

Impayés:

TARIFICATION ACTUELLE IMPAYES	NOUVELLE TARIFICATION IMPAYES
+ 15% du tarif dû	+ 20 % du tarif dû

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise à jour de la tarification des services proposés par la DEJES, telle que définie ci-avant,

DIT que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2024,

MODIFIE la délibération n°2014-015 en date du 17 avril 2014,

MODIFIE la délibération n°2022-112 en date du 20 décembre 2022,

MODIFIE la délibération municipale instaurant les tarifs applicables aux enseignants en matière de restauration scolaire,

MODIFIE la délibération n°2024-51 en date du 4 juin 2024,

DIT que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Abstentions : 0

Contre : 0

19. Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée CANUT (Centrale d'achat du numérique et des télécoms)

RAPPORTEUR : MONSIEUR MULLER

EXPOSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats.

Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
Etablissement seul	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50%	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €
PLAFOND		1 800 €	2 160 €		900 €	1 080 €		450 €	540 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Abstentions : 0

Contre : 0

20. Convention entre la commune de Gignac-la-Nerthe et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025

RAPPORTEUR : MADAME ACHHAB

EXPOSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la collecte du recensement de la population 2025 aura lieu du 16 janvier au 22 février 2025.

En 2025, une enquête Familles sera associée à l'enquête du recensement de la population.

L'enquête Familles est une enquête réalisée par l'INSEE depuis 1954 et a pour double objectif de mieux connaître les familles d'aujourd'hui et d'actualiser les informations au travers de la diversité des situations familiales et des différents modes de vie des familles.

Cette enquête est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (CNIS).

Pour mener à bien cette enquête, il est nécessaire de conclure une convention entre l'INSEE et la commue afin de fixer les conditions générales de préparation et d'exécution de cette enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

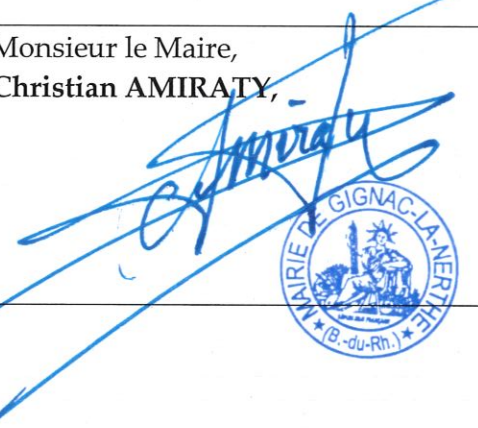
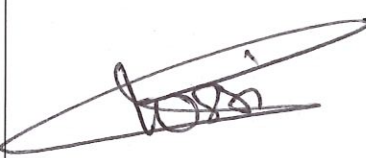
APPROUVE la convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires concernant cette enquête et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Abstentions : 0

Contre : 0

*** Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 22h25***

Monsieur le Maire, Christian AMIRATY,  	Madame la secrétaire de séance, ROSSI Chloé, 
--	--